

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour
travaux de réfection de chaussées et trottoirs
Rue François de Tesson - Avenue Henri Beaufort – Avenue Maurice Chevalier**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 24 mars 2022 par la société COLAS – Agence Chaumes en Brie – Route de Coulommiers – 77390 Chaumes-en-Brie, en vue de procéder à la réfection de chaussée et trottoirs, rue François de Tesson, avenue Henri Beaufort et avenue Maurice Chevalier à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la Communauté de Commune les Portes Briardes,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réfection de chaussée et trottoirs, réalisés par la société COLAS du **21 avril au 11 mai 2022**, le stationnement et la circulation seront réglementés selon la nécessité et l'avancement des travaux :

- **Du 25 au 30 avril 2022 – Rue François de Tesson**
 - neutralisation d'une voie de circulation,
 - mise en sens unique de la rue, depuis l'avenue Henri Beaufort vers l'avenue Erasme,
 - une déviation sera mise place par l'avenue d'Erasme, l'avenue du 8 mai 1945, la rue Robert Schuman et la rue François de Tesson vers l'avenue Henri Beaufort.
- **Du 27 avril au 11 mai 2022 – Avenue Henri Beaufort**
 - neutralisation d'une voie de circulation,
 - mise en sens unique de l'avenue, depuis l'avenue Maurice Chevalier vers la rue François de Tesson,
 - une déviation sera mise place par la rue François de Tesson, la rue Louis Armand vers l'avenue Maurice Chevalier,
 - neutralisation durant 1 à 2 jours de l'accès au parking Annexe Gare/Château d'eau,
- **Rue François de Tesson entre l'avenue Henri Beaufort et la rue Louis Armand**
 - neutralisation de la chaussée durant 1 journée, avec mise en place d'une déviation
- **Avenue Maurice Chevalier entre la rue Robert Schuman et l'avenue Henri Beaufort**
 - neutralisation de la chaussée durant 2 à 3 jours avec mise en place d'une déviation,
 - l'accès aux véhicules des riverains depuis et vers la rue Félix Eboué sera maintenu,

ARTICLE 2 : Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé, si besoin, dévié vers le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit aux abords des travaux.

ARTICLE 4 : Les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : La société COLAS prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire doit informer les riverains 72h avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois à compter de sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 15 avril 2022

Le Maire,
Jean-François ONETO

